

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 3 juin 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

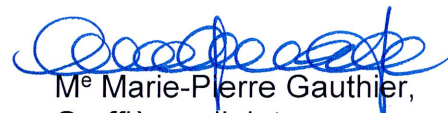
Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

888-892, rue Bowen

Demande déposée le 16 mai 2019 pour Gestion Piermax Inc. concernant le lot 3 143 775, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 888-892, rue Bowen.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre une allée de circulation à double sens de 3,23 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une largeur minimale de 6 mètres.

Donné à Magog, le 16 mai 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe